travail sur les recommandations, se tester à l'autoévaluation, réfléchir aux thèmes de pratique quotidienne qui sont sources de dysfonctionnement ou suceptibles d'amélioration au sein notre activité et au travers des groupes ou responsables qui nous représentent.

Coordonnées des correspondants de l'ANAES

Dr Jean-Jacques Domerego
Cardiologue - 2 place Grimaldi - 06000 Nice
domerego.jean .jacques@wanadoo.fr

Dr Philippe Hofliger
Généraliste - 62 bd Paul Montel - 06200 Nice
p.hofliger@wanadoo.fr

Dr Isabelle Vanoni
Généraliste - 51 avenue St Augustin, 06200 Nice
vanoniisa2@wanadoo.fr

Dr Gérard Andreotti
Généraliste - 7 av. de la Libération, 83260 Lacrau
gegeand@club-internet.fr

Dr Claude Pene
ORL - 85 avenue Foch - 83000 Toulon
claude.pene@wanadoo.fr

Dr Laurent Caporossi
Lieu dit Cipitello - 20290 Lucciana
Lcaporossi@aol.com

Dr Albert Antoine Miramond
Centre médical Olmello - 20221 Cervione
doc.miramond-al@wanadoo.fr

Dr Marie-Elisabeth Torre
Route du Lancone - Casatorra - 20620 Biguglia
torre.me@mic.fr

Structures responsables de l'évaluation ANAES
Service évaluation des pratiques
159 rue Nationale - 75640 Paris Cedex 13
http://www.anaes.fr

URML PACA - 37-39 bd Vincent Delpuech
13255 Marseille Cedex
urml.paca@wanadoo.fr

Dr Jean-Jacques Domerego
Cardiologue - Correspondant
en région de l'ANAES
Elu aux URML PACA

La CPAM communique

Depuis le 1er octobre 2001, les remboursements de prestations sont en euros. Les relevés de prestations concernant les décomptes traités à compter de cette date seront établis avec un double affichage en euros et en francs.

Après les joutes nautiques, des joutes verbales tout aussi sympathiques

La surprise fût agréable de voir avec quel intérêt les "nauting-doctors" se pressèrent le premier soir à la conférence animée par le procureur de Montgolfier et les Drs Rey et Jourdan-Gassin sur la responsabilité médicale et le devoir d'information.

En effet, après deux manches âprement disputées sur l'eau, dans un climat agréable et détendu, c'est un sujet beaucoup plus lourd, par les temps actuels, auquel les régatiers durent s'attaquer.

L'état d'esprit ouvert de chacun des participants, et peut-être l'ambiance vestimentaire décontractée, ont largement contribué à une discussion sereine, objective et courtoise sur l'état des lieux des rapports actuels entre la Justice et le corps médical.

Jean-Francois Rey, en tant que représentant des syndicats médicaux et du corps médical en général, admet la nécessité de mieux informer afin d'obtenir un consentement réellement éclairé des patients, mais décrit très bien l'évolution progressive de la pratique médicale, dans un but de protection vis-à-vis du risque médico-légal plus que vers l'amélioration réelle du soin prodigué. Il s'inquiète de voir évoluer les choses, à l'image d'autres pays, vers une activité médicale où la prévention du risque médico-légal deviendrait prépondérante à tout autre considération, notant bien au passage que cette évolution a un coût important, qui sera de toute façon, à la charge du patient.

Le Dr Philippe Jourdan-Gassin expose la situation des assureurs : le dossier médical souffre encore trop souvent de lacunes qui se retournent généralement contre le médecin. Il conseille donc de s'adresser rapidement à son assureur dès qu'un problème à conséquence judiciaire potentielle se fait jour, afin de préparer au plus tôt la défense. Il précise également le haut risque des traitements en cascade, où contrairement à l'opinion répandue que le dernier à toujours raison, en matière judiciaire c'est exactement le contraire, et cela, même si ce dernier praticien ne cherche qu'à réparer les imperfections de ses prédécesseurs. En cas de réinterventions Il faut donc bien peser les indications opératoires.

Enfin, "puisque la Justice a toujours le dernier mot", le procureur de Montgolfier a clôturé le débat. Selon lui, la balle est dans le camp des soignants puisqu'il souhaite simplement que le juge, en tant qu'ignorant du savoir médical et patient potentiel comme nous tous, puisse se faire une idée claire des circonstances qui ont contribué au litige afin de vérifier que le patient a bien été informé à hauteur de ses capacités de compréhension. Selon le procureur de Mongolfier, trop de dossiers caricaturaux sont encore traités de nos jours.

Bien qu'aucune loi particulière n'impose de faire signer un consentement aux soins avec une information écrite, bien que l'ANES, les syndicats médicaux et le conseil de l'ordre des médecins ne recommandent pas cette pratique (J-F Rey), le procureur de Mongolfier n'est pas de cet avis et pense qu'au pire c'est inutile, au mieux c'est un argument supplémentaire pour tenter de prouver que la recherche du consentement du patient a été faite. A ce sujet, les conférenciers sont tombés d'accord pour admettre que des formulaires de "consentement type" pourraient être élaborés par un organisme indépendant, voire même des formulaires "d'information type" dans toutes les disciplines, qui seraient le minimum actuellement indispensable à une information claire.

Nous avons même entendu chuchoter par toutes les parties : "mais que fait donc le conseil de l'ordre…".

Dr Michaël Persch
Gynécologue
06800 Cagnes sur mer
persch.michael@wanadoo.fr